



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SIV

Office d'huissiers de justice

**NOTICE EXPLICATIVE POUR LE RENSEIGNEMENT DE LA
CONVENTION INDIVIDUELLE D'HABILITATION ET DE SON ANNEXE TECHNIQUE**

1. <u>PREAMBULE</u>	3
2. <u>L'HABILITATION</u>	4
2.1 PRINCIPE DE L'HABILITATION	4
2.2 L'ACCES AU SIV AU TRAVERS DU CONCENTRATEUR	4
3. <u>NOTICE EXPLICATIVE POUR LE RENSEIGNEMENT DU DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION D'UN EXPLOITANT</u>	5
3.1. PROCEDURE DE DEMANDE	5
3.2. INFORMATIONS ET PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR	6
3.3. COMMENT REMPLIR LA CONVENTION INDIVIDUELLE D'HABILITATION ?	6
3.4. COMMENT REMPLIR L'ANNEXE TECHNIQUE DE LA CONVENTION INDIVIDUELLE D'HABILITATION D'UN PROFESSIONNEL RATTACHE A UNE CONVENTION CADRE ?	7
4. <u>ANNEXES</u>	9
4.1. RECAPITULATIF DES FONCTIONS OUVERTES VIA LE CONCENTRATEUR	9
4.2. ACRONYMES	9
4.3. SUPPORT	9

1. Préambule

Ce document a pour objectif de présenter aux offices d'huissiers de justice (ci-après dénommés « offices ») la procédure à suivre pour la demande d'habilitation.

2. L'habilitation

2.1 Principe de l'habilitation

L'habilitation est une autorisation donnée par le ministère de l'Intérieur à un office, ayant la personnalité morale et identifié avec son numéro SIREN, afin de consulter et de télétransmettre dans le SIV.

Un office habilité peut effectuer les opérations de consultation du SIV et de télétransmission par interface externe.

Le schéma d'habilitation pour les offices est le suivant :

- une convention-cadre signée entre le ministère de l'Intérieur et la Chambre Nationale des Huissiers de Justice (CNHJ)
 - une convention individuelle rattachée à cette convention cadre et signée par chaque office qui souhaite accéder au SIV. La convention est signée avec la préfecture de rattachement de l'office (celle correspondant à son adresse).
- **QUELLE EST LA CONSEQUENCE POUR UN OFFICE DE RELEVER D'UNE CONVENTION CADRE ?**

Un office qui souhaite accéder au SIV au moyen d'un concentrateur doit au préalable le déclarer dans sa pré-demande d'habilitation. Ce concentrateur doit obligatoirement être mis en place par l'entité signataire de la convention cadre.

2.2 L'accès au SIV au travers du concentrateur

Un concentrateur est un système informatique mis en place par une société afin d'agréger les demandes d'informations de ses membres et de les transmettre au SIV.

On parle de concentrateur car ce système concentre toutes les demandes de ses adhérents dans un flux unique d'informations qui est alors directement transmis au SIV. Les informations sont alors retournées par le SIV à ce concentrateur, qui « trie » et « redistribue » les réponses attendues par chaque office demandeur. C'est donc par le biais de ce concentrateur qu'un office peut accéder au SIV.

- **COMMENT PRECISER SON MODE D'ACCES AU SIV ?**

L'affiliation à une convention cadre définit le concentrateur par lequel les demandes de l'office transiteront. L'office indique les références du concentrateur dans sa convention d'habilitation individuelle.

3. Notice explicative pour le renseignement du dossier de demande d'habilitation d'un office.

3.1. Procédure de demande

▪ OU EFFECTUER SA DEMANDE D'HABILITATION ?

La demande d'habilitation s'effectue directement par une connexion Internet dans le cadre de la procédure dématérialisée APD (Application de Pré-Demande d'habilitation individuelle).

L'office doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse de messagerie électronique pour pouvoir être habilité.

▪ COMMENT ACCEDER A L'APPLICATION DE PRE-DEMANDE D'HABILITATION (APD) ?

L'accès à l'application web de pré-demande se fait directement par Internet à l'adresse URL suivante :

<https://habilitation-siv.interieur.gouv.fr>

L'application-web de pré-demande est par ailleurs accessible à partir des sites de l'administration suivants :

- Sur le site interieur.gouv.fr :
 - En page d'accueil
- Sur le site service-public.fr :
 - En rubrique pme-professionnels
 - En page d'accueil au sein de la rubrique « Zoom sur... »
- A partir d'une connexion directe sur le portail pme.service-public.fr :
 - En page d'accueil au sein de la rubrique « Zoom sur... »

▪ QUELLES INFORMATIONS SONT NECESSAIRES POUR REMPLIR UNE PRE-DEMANDE ?

Dans le cadre de la demande d'habilitation, l'office doit pouvoir fournir les informations suivantes :

- Type d'habilitation demandé : Professionnels
- Profil : Huissiers
- Personne morale
 - Raison sociale
 - SIREN
 - Activité commerciale
- Adresse du siège social
- Choix du ou des concentrateurs
 - **L'écran relatif aux modes d'accès comprend tous les modes d'accès disponibles à l'ensemble des partenaires du SIV. Concernant les offices, seul l'accès par concentrateur est ouvert.**
 - L'office doit indiquer les références du concentrateur à saisir dans une liste préétablie.

- Coordonnées du contact (nom, prénom, numéro de téléphone et courriel)¹

3.2. Informations et pièces justificatives à fournir

- **QUELLES SONT LES PIÈCES A APPORTER EN PREFECTURE POUR QUE LA PRE-DEMANDE SOIT VALIDÉE ET LA CONVENTION SIGNÉE ?**

Il est rappelé que les pièces à apporter en préfecture doivent être accompagnées du projet de convention d'habilitation pré-rempli.

- Extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés de moins de deux ans ou un journal d'annonces légales de moins de deux ans à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au registre du commerce ;

Ou les statuts délivrés (document original) par le greffe du tribunal de commerce de moins de deux ans faisant mention de l'activité ou des activités au titre desquelles le professionnel demande une habilitation au SIV ;

3.3. Comment remplir la convention individuelle d'habilitation ?

- **LES PARTIES A LA CONVENTION**

- Le Ministre de l'Intérieur représenté par le Préfet de...
- L'office d'huissier de justice :

raison sociale :

numéro SIREN :

adresse du siège social :

numéro d'habilitation ①

- ① Ce numéro d'habilitation est attribué par le SIV à l'office une fois sa demande acceptée par la préfecture. Lors de sa venue en préfecture pour signer sa convention, l'office n'a pas encore connaissance de ce numéro. C'est donc lors de la signature que ce numéro lui est communiqué par la préfecture et que celui-ci est inscrit dans la convention.

¹ Il s'agit de la personne qui sera contactée par la préfecture de rattachement du siège social de l'office.

3.4. Comment remplir l'annexe technique de la convention individuelle d'habilitation d'un professionnel rattaché à une convention cadre ?

Déclaration de la personne morale, de ses profils et de ses modes d'accès au SIV

« Merci de remplir le tableau ci-dessous en indiquant le SIREN et la raison sociale de votre office ».

SIREN	Raison sociale	Code profil SIV	Numéro d'habilitation
		Huissiers	
①	②	③	

La case sur fond foncé est à remplir par la préfecture. »

- ① Indiquer le SIREN de l'office.
- ② Indiquer la raison sociale de l'office
- ③ Indiquer le code profil qui correspond au dispositif mis en place pour les offices : « Huissiers ».

Rattachement à une convention cadre

« Merci de remplir le tableau ci-dessous afin d'indiquer le ou les concentrateurs utilisés pour réaliser les opérations sur les véhicules :

SIREN du porteur de la convention cadre	Raison sociale du porteur de la convention cadre	Code d'accès du concentrateur de rattachement
④	⑤	⑥
784 403 453	Chambre Nationale des Huissiers de Justice	CNT_ADEC_01

- ④ Indiquer ici le SIREN de l'entité signataire de la convention cadre à laquelle l'office est rattaché.
- ⑤ Indiquer ici la raison sociale de l'entité signataire de la convention-cadre à laquelle l'office est rattaché.

Ce sont ces informations qui permettent de faire le lien entre la convention individuelle et la convention cadre à laquelle elle se rattache.

- ⑥ Indiquer ici le code du concentrateur choisi par l'office pour télétransmettre au SIV. Ce code figure dans l'APD (affiché lors de la pré-demande d'habilitation). Il est également listé dans la convention cadre de l'entité qui l'a mis en place et déclaré dans le SIV.

4. Annexes

4.1. Récapitulatif des fonctions ouvertes via le concentrateur

Code profil SIV	Fonctions SIV
Huissiers	Inscrire, renouveler et lever une Déclaration Valant Saisie par interface externe.
	Consulter la liste des véhicules d'un titulaire (ou d'un acquéreur professionnel) dans le cadre de la gestion des Déclarations Valant Saisie.

4.2. Acronymes

Acronyme	Description
APD	Application web de Pré Demande
CI	Certificat d'Immatriculation
IDP	Identity Provider ou Système de fourniture d'identité
SIREN	Système d'Identification du Répertoire des Entreprises
SIV	Système d'Immatriculation des Véhicules
URL	Uniform Resource Locator

4.3. Support

- **SITES INTERNET DE L'ADMINISTRATION:**



www.service-public.fr



www.interieur.gouv.fr

- **AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES : LE CENTRE D'APPELS**

- Une ligne téléphonique est spécialement dédiée à l'information des professionnels habilités :



0811 100 435 (coût d'un appel local)

- Adresse de messagerie électronique dédiée aux professionnels :



siv-pha@interieur.gouv.fr